

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ROMAIN SCHAER, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "LE BIGDATA, UNE PREOCCUPATION CANTONALE ?" (N° 2879)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et répond ainsi aux questions posées :

Le Gouvernement a-t-il un concept quant à la protection matérielle (sauvegarde) des données personnelles des citoyens jurassiens ?

- Le concept de protection des données informatiques a été défini par le Service de l'informatique et validé par le Gouvernement. Que ce soit au niveau de la sécurité logique (gestion des accès) ou physique (protection des centres de données), des systèmes de protection ont été mis en place. Seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux données. Si des services étatiques souhaitent avoir accès à des données d'autres services, une base légale est nécessaire.

Sous quelle forme sont gardées nos données personnelles ?

- Les données électroniques sont stockées dans les systèmes informatiques utilisés par les services métiers. Ces systèmes sont hébergés dans deux centres de données sécurisés situés à l'intérieur du Canton. Les données hébergées dans le centre de données principal sont sauvegardées de façon quotidienne dans le second centre de données distant de 40 km. Certains services stockent des données au format papier. Ces dernières sont gérées dans leurs locaux.

Où et qui gère l'enregistrement des données ?

- Les maîtres des données sont les services administratifs. Ils ont la responsabilité d'assurer la qualité, la confidentialité et l'intégrité des informations enregistrées. Ils doivent notamment assurer que seules les personnes autorisées aient accès aux données. Ils ont également la responsabilité de définir la durée de vie des enregistrements et leur suppression le moment venu. Les données sont stockées physiquement dans les deux centres de données sécurisés de l'Etat. Les systèmes et les sauvegardes sont sous la responsabilité du Service de l'informatique.

L'Etat commercialise-t-il certaines données/informations personnelles ?

- Certains services, si une base légale existe, peuvent fournir certaines informations personnelles :
 - Office des véhicules : Coordonnées d'un détenteur d'une plaque sur la base d'une demande écrite et contre paiement d'un émolument de CHF 10.-
 - Instances judiciaires : Ces dernières peuvent communiquer des jugements à différents tiers qui en font la demande mais pour autant qu'ils justifient d'un intérêt (p.ex. des assurances ou des proches qui souhaiteraient consulter un dossier archivé), au terme d'une pesée des intérêts en présence. En principe la remise de ces informations est gratuite ; des frais de chancellerie (photocopies ; frais d'envois) peuvent être facturés.
 - Registre foncier : Toute personne a le droit de demander, sans devoir démontrer un intérêt, un extrait partiel du registre foncier contenant les informations dites publiques, à savoir la désignation d'un immeuble et son descriptif, le nom et l'identité du propriétaire, le type de propriété et la date d'acquisition. Ces informations sont d'ailleurs accessibles en ligne par le Géoportail. L'extrait papier est facturé CHF 20.-. Un extrait ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Si la demande porte sur une personne déterminée, par exemple pour connaître tous les immeubles dont elle est propriétaire, il faut pouvoir justifier d'un intérêt.
 - Service du développement territorial : Les données sont diffusées en ligne sur le Géoportail.
 - Office des poursuites : Toute personne peut consulter les registres et s'en faire délivrer des extraits à condition qu'elle rende vraisemblable son intérêt, moyennant paiement d'un émolument. Il s'agit principalement des extraits du registre des poursuites et la liste des actes de défaut de biens.

- Service de l'Environnement : Les données sur les installations de chauffages, les mesures de la qualité de l'air et les données hydrologiques des stations cantonales sont disponibles uniquement dans un but d'information, de politique énergétique ou environnementale. Aucun émolument n'est demandé pour ces données.

Quelle vision a la Gouvernement quant au stockage des données accumulées chaque jour ?

- Le Gouvernement veille à ce que les prescriptions légales en matière de protection des données soient scrupuleusement suivies. Toutes les données personnelles sont cloisonnées dans les systèmes informatiques métiers des unités administratives et accessibles uniquement aux personnes autorisées. Aucun entrepôt de données permettant le croisement d'informations personnelles n'est en place au sein de l'administration cantonale.

Delémont, le 21 mars 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier



Jean-Christophe Kübler